

Observation 220 du 08/03/2023

Madame le Commissaire Enquêteur,

Depuis déjà quelques temps, les juridictions compétentes rappellent toutes que tout dossier éolien doit comporter une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
Or ce dossier n'en comporte pas.

Est ce une erreur (oubli ?)

Est ce une faute (dissimulation?)

Je vous en laisse juge.

Veillez agréer , chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sylvain Thiberge